

Article 1 Le Comité Directeur

Il est composé de

Président :	M. ESCUDIE Christian
Secrétaire :	M. BERBETT Luc
Trésorier :	M. NOBLET Jérôme
Trésorier Adjoint :	M. NATALI Pierre
Membres :	M. DURAMAY Nicolas, chargé des relations avec l'UNSS
	Mme NATALI Agnès
	M. RUIZ Ludovic

Article 2

Les membres de l'association sportive Balise Orientation Albigeoise s'engagent à respecter le règlement sportif de la Fédération Française de Course d'Orientation, de la ligue Occitanie de Course d'Orientation et du Comité Départemental de Course d'Orientation du Tarn.

Article 3

Tout adhérent s'engage à aider l'association à atteindre son but défini dans l'article 1 des statuts.

Article 4 - La licence.

Six différents types de licence : assure son détenteur lors de la pratique de la CO sous toutes ses formes (raid, ski'O, VTT'O, rand'O)

- Licence Compétition, ouvre droit :
 - A participer à toutes les courses d'orientation sur le territoire national sous l'autorité de la Fédération.
 - A participer aux classements établis par la Fédération et ses organismes déconcentrés.
 - A recevoir le bulletin fédéral CO Mag en version papier ou numérique.
- Licence Découverte Compétition (19 ans et plus uniquement) ouvre droit :
 - A l'accès aux circuits de couleur jusqu'au niveau jaune inclus. Des groupes C et D.
 - A participer aux activités non compétitives (sans classement).
 - A recevoir le bulletin fédéral CO Mag en version numérique
- Licence Loisir Santé. ouvre droit :
 - A participer aux activités non compétitives.(sans classement)
 - A recevoir le bulletin fédéral CO Mag en version numérique
- Licence Dirigeant.
 - Elle ne donne pas accès à la pratique sportive.
 - Elle donne droit aux fonctions électives et aux activités de gestion administratives ou comptables.
 - A recevoir le bulletin fédéral CO Mag en version numérique

Titre de participation (licences journée), deux formules:

- PASS DECOUVERTE ou DECOUVERTE FAMILLE.
 - Assure son détenteur lors de la pratique d'activités d'orientation.
 - Est délivrée au départ de chaque manifestation sur parcours chronométré avec présentation d'un certificat médical en cours de validité.
 - Ne donne pas droit au classement.
- PASS COMPET, et PASS EVENT pour les courses à étapes
 - Participation à toutes les compétitions individuelles avec certificat médical d'aptitude.
 - Ne donne pas droit au classement.

Article 5 Cotisations

La cotisation annuelle des adhérents est fixée par l'Assemblée Générale.

Article 6 Certificat médical

Tout adhérent s'engage à fournir chaque saison, lors du renouvellement d'adhésion, un certificat médical de non contre indication à la pratique de la C.O. en compétition.
Ce certificat médical a une durée de trois ans, à chaque renouvellement (2 fois maximum) il faut présenter une attestation de réponse négative du QS SPORT.

Article 7 Modalités de fonctionnement

7.1 Calendrier

Les courses auxquelles participe le club sont les courses fédérales figurant au calendrier annuel de la FFCO, les courses régionales de la ligue Occitanie de Course d' Orientation et les Départementales.
Afin de préparer les nouveaux adhérents aux compétitions et de perfectionner les capacités techniques de tous, un certain nombre d'entraînements est prévu annuellement. Les entraînements sont proposés en fonction de la demande des adhérents.

7.2 Inscription aux activités

Tout adhérent qui désire participer à une activité de l'association est tenu de s'informer auprès d'un membre du bureau, le président, le secrétaire ou le trésorier.
Le calendrier permet de s'inscrire pour les différentes manifestations d'orientation proposées par la Fédération ou de ses organismes déconcentrés dans les délais imposés auprès des responsables.
Le club prend à sa charge (pour les adhérents licenciés compétition, découverte et loisir santé) les frais d'inscription aux compétitions définies lors de l'assemblée générale.

Remboursement par l'adhérent des frais d'inscription au club si celui-ci a été absent le jour de la compétition (sans aucune exception).

7.3 Organisation de courses ou de manifestations occasionnelles

Chaque adhérent est invité à participer à l'organisation des courses ou des manifestations occasionnelles que le club organise. Si toutefois le nombre d'organisateurs est suffisant, les adhérents restants pourront participer à la manifestation.

7.4 Déplacements aux compétitions

7.4.1 Déplacement départ groupé :

Lieu et heure de rendez-vous pour les déplacements aux compétitions sont donnés aux adhérents par le responsable des inscriptions. Le jour du déplacement, les adhérents se regroupent dans les voitures et partagent les frais. Le taux appliqué pour ces déplacements est fixé lors de l'assemblée générale.

7.4.2 Déplacement collectif :

Ces déplacements s'effectuent en bus, si bus il y a. Participation aux frais par chaque adhérent.

7.4.3 Hébergement, restauration :

Lors de chaque déplacement à une compétition, l'hébergement et la restauration restent à la charge de chaque participant.

7.5 Stages de formation adultes et jeunes :

Lors d'un déplacement à un stage de perfectionnement, de cartographie, d'organisation, d'informatique ou de pédagogie ; stages ayant rapport avec la course d'orientation et réalisé par un organisme adhérent à la FFCO, une participation partielle sera prise en charge par le club. Le montant de cette participation et le nombre de stages pris en compte sont fixés en assemblée générale pour l'année à venir.

7.6 Autres déplacements :

- Les déplacements pour les réunions, organisations et travaux sur le terrain peuvent être remboursés au tarif fixé lors de l'assemblée générale.

Article 8 Modification

Toute modification de ce règlement intérieur ne peut être faite qu'en assemblée générale.

Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale du 06 février 2021.